

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DE L'OISE**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,**

Vu le Code des Communes,

Vu les lois des 13 Juillet 1983, 26 Janvier 1984 et 13 Juillet 1987 modifiées sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatif,

Considérant que les quotas départementaux n'autorisent qu'une nomination par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Conseiller territorial socio-éducatif, pour l'année 2018.

Considérant le dossier présenté pour l'accès à ce grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A rendu le 26 juin 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Figure sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller territorial socio-éducatif, par voie de promotion interne, l'agent territorial ci-après :

NOM DE L'AGENT	PRÉNOM DE L'AGENT	COLLECTIVITÉ
COCHET	Delphine	COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

**Article 2ème** : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la troisième inscription.

**Article 3ème** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4ème** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents ayant présentés des dossiers de candidature

Fait à Beauvais, le 05 JUL, 2018

**LE PRESIDENT,**



**A.VASSELLE**

